



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation de deux ilots (logements et commerces) au sein du projet de renouvellement urbain NPRU du Quartier des Provinces - LAXOU (54)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BOUYGUES IMMOBILIER

Raison sociale

BOUYGUES IMMOBILIER

N° SIRET

56209154601009

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

POINSARD

Prénom(s)

Emmanuelle

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present dossier constitue une mise a jour du dossier n°011901/KK P precedemment clos a la suite d'une demande de complement le 11/03/2026 et conformément aux échanges avec l'instructeur du dossier. Dans le cadre de l'operation de renouvellement urbain du quartier des Provinces a LAXOU (54), plusieurs ilots ont ete delimites a des fins de reprise/creation d'espaces publics et des projets de logements et de commerces (cf annexe 8 page 9). Parmi ces ilots, l'ilot 1 (S=3274 m² environ) et l'ilot 2 (S=3553 m² environ) sont concernes par un projet de logements / commerces pour une SDP globale logements d'environ 11 875 m2. La deconstruction des batiments actuels est en cours par la Metropole dans le cadre du permis de demolir deja obtenu, et suivant les prescriptions associees (cf annexe 12 page 24). ILOT 1 (SDP logements et commerces 5 651m² dont 4 842 m² de SDP logements) : Trois batiments (A, B, C) regroupant environ 77 logements epanneles du R+2 jusqu'en R+7, comprenant un parking silo prive sur 5 niveaux (R+4) avec environ 106 places dediees aux logements des ilots 1+2 et aux commerces de l'ilot 1) et des commerces de 5e categorie en RDC + local transformateur en RDC du batiment C. ILOT 2 (SDP logement et commerce 10 063 m² dont 7 033 m² de SDP

4.2 Objectifs du projet

L'operation rentre dans le cadre de l'operation de renouvellement urbain du Quartier des Provinces, qui prévoit la reprise / creation d'espaces publics et la creation d'ilots dedies a la mise en oeuvre de projets de logements / commerces et d'equipements publics. Il vise egalement a reimplanter l'Intermarche deja present dans le quartier sur une parcelle voisine du projet. Ce projet rentre dans le cadre d'un permis d'aménager qui a prealablement fait l'objet d'une etude cas par cas et a ete exoneree d'etude d'impact (cf annexe 12). Ce secteur fait partie des sites de projets « Quartier Prioritaires de la Ville + NPRU » fleches par la Metropole du Grand Nancy dans le cadre du PLUi-HD c(f annexe 8 page 7). Ce projet vise a creer un nouveau pole de proximite avec des logements et des commerces. Il souhaite egalement ameliorer la mixite sociale en integrant des logements sociaux et une residence de jeunes actifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il est prévu à date les grandes phases suivantes pour les travaux : - Préparation du site ; - Terrassements et travaux de réseaux divers ; - Aménagements extérieurs (voiries, cheminements, plantations...) - Construction des bâtiments. Dans l'objectif de limiter les incidences environnementales et sanitaires de la phase chantier, une stratégie environnementale sera mise en place dès le début des travaux, encadrée par une charte que devront respecter l'ensemble des intervenants du chantier. Des études techniques sont réalisées avant réalisation des travaux afin d'analyser les risques divers liés au sol et les éventuelles contaminations. Les prescriptions associées seront suivies dans le cadre des chantiers (cf annexe 10).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

(cf annexe 8) ACCESSIBILITE : La zone est desservie par plusieurs axes routiers structurants, notamment les autoroutes A31 et A33 à proximité, qui relient Nancy, Metz et le Luxembourg. La trame viaire est reprise dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de sorte à garantir une desserte adaptée de l'ensemble du futur quartier, et une bonne gestion des flux de véhicules tout en sécurisant les déplacements piétons / cyclistes. Un parking silo sera créé dans le cadre du projet pour les besoins des futurs usagers, ainsi que plusieurs centaines de places de stationnement vélo afin de valoriser les mobilités décarbonées. GESTION DES EP : Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales et usées conforme à la réglementation en vigueur, en cohérence avec les exigences du service d'assainissement et les normes environnementales applicables. Le maintien de surfaces perméables / de pleine terre et la végétalisation des îlots participe à une gestion à la parcelle visant à réduire au maximum les rejets dans les réseaux d'assainissement. GESTION DES DECHETS : En exploitation, des dispositifs de tri pour les déchets seront aménagés conformément aux normes et réglementations en vigueur afin de permettre une gestion adaptée et le ramassage par les services de collecte. À l'exception d'Intermarché, les déchets sont gérés par des Points d'Apports Volontaires sur l'espace public.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Amenager, permis modificatif, cas par cas exonéré d'étude d'impact, permis de construire pour chaque îlot, AEC pour commerce îlot 2 + commerces îlot 1, DLE (les travaux des îlots respecteront les prescriptions et l'arrêté rendu) (cf annexe 8))

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher (commerce + logements) ilot 2 Surface unite fonciere globale (ilot 1 et 2) Surface de plancher logements (ilot 1 et 2) Surface de plancher global ilot 1 et 2 (logements et commerces) Nombre de stationnements voiture parking ilot 2 Nombre de stationnements parking silo (sur 5 niveaux) ilot 1 Nombre	(10 063, m²) (6 840, m²) (11 875, m²) (15 714, m²) (52 (dont 4 ERP), places) (Environ 106, places) (Environ 400,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : E Lat. : N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Grand Nancy approuve le 6 novembre 2025. Le projet se situe dans une zone classée U c'est-à-dire dans une zone urbaine (cf annexe 8 page 6), et dans l'OAP commerce : poles

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	(cf annexe 8 page 35) La ZNIEFF de type I la plus proche du site d'étude se situe en environ 850 m de a l'ouest de ce dernier. (BOIS DES FOURASSES ET PLATEAU DE VILLERS A LAXOU - IN : 410030039) La ZNIEFF de type II la plus proche du site d'étude se situe a environ 650 m a l'ouest de ce dernier (PLATEAU DE HAYE ET BOIS I 'FVFOUF - IN : 410030457).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'y a pas d'arrete de protection de biotope sur le site du projet et a proximite.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise au sein d'une zone naturelle protegee.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Laxou est concernée par le PPBE de la Meurthe-et-Moselle de 4e échéance 2024-2029, approuvé le 7 juillet 2025. La métropole du Grand Nancy est en cours de réalisation d'un PPBE. La métropole lance une consultation publique du 23 mars au 22 mai 2026 sur le PPBE couvrant la période 2026-2030.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	(cf annexe 8 page 42) Une partie de la zone d'étude est dans le périmètre d'un bâtiment partiellement inscrit en tant que monument historique. Il s'agit de l'atelier de fabrication de la confiserie Lefevre-Lemoine (à plus de 500 m au nord-est de la zone d'étude) L'ABF a été consulté le 23 mai 2025 dans le cadre de l'opération d'ensemble, et a formulé des recommandations qui sont suivies dans le cadre du
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon l'expertise écologique (cf annexe 11) réalisée pour l'opération d'ensemble, aucun habitat caractéristique de zone humide n'est présent sur l'aire d'étude rapprochée. La réalisation de sondages pédologiques permettra de confirmer l'absence de zone humide sur ces zones conformément à la réglementation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas couverte par un PPRN ou un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les études historiques (cf annexe 10) et les diagnostics réalisés ont permis de caractériser la qualité environnementale des milieux souterrains. Aucun enjeu sanitaire n'est relevé pour les projets futurs en terme de compatibilité avec les usages projetés. La gestion des terres excavées tiendra compte des conclusions relatives aux niveaux de polluants identifiés et aux filières adaptées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas dans une ZRE. Selon la DREAL Grand Est, une seule zone a été classée en ZRE sur le bassin Rhin-Meuse. Elle correspond à la partie captive de la nappe des grès du Trias inférieur à l'ouest du département des Vosges.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Une partie du territoire de la commune se situe dans une zone de périmètre de protection éloignée d'un point de captage/reservoir. (cf annexe 8 page 32)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	(cf annexe 8 page 34) Les sites Natura 2000 Directive Habitats les plus proches se situent - a plus de 5 km au nord-est de la zone d'etude : PLATEAU DE MALZEVILLE (IN: FR4100157). - a environ 9 km a l'ouest de la zone d'etude : La vallee de la Moselle du fond de Monveaux de la Deuille (IN : FR4100178)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau ne sera realise sur le site, le projet sera raccorde au reseau d'alimentation d'eau potable. Les equipements sanitaires des futurs logements et commerces seront hydroeconomiques de sorte a limiter l'impact du projet sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Conformement aux recommandations du BET, un rabattement de nappes temporaire sera realise. Un Dossier Loi sur l'Eau a ete instruit pour la pose de piezometres et la gestion des eaux pluviales sur une surface de 7,26 hectares. (cf annexe 14)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A ce stade la quantite de deblais n'est pas connue. Les terres excavees seront gerees conformement aux recommandations des etudes de pollution (cf annexe 10).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour les aménagements et les constructions, des apports de matériaux extérieurs seront necessaires. A ce stade, la quantite de remblais n'est pas connue.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde aux futurs reseaux d'eau potable et d'assainissement qui seront crees par la collectivite dans le cadre du permis d'amanager. Les differents concessionnaires ont ete consultes dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble et ont valide la possibilite d'alimenter le futur projet / de gerer les rejets associes. De plus, Intermarche est deja implante
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	D'apres l'expertise ecologique (cf annexe 11) realise sur les parcelles le site est fortement artificialise, peu d'especes et d'habitats sont presents. Il n'y a pas de zones naturelles a proximite du projet. De plus, le projet renforce la qualite ecologique du site : augmenter la part d'espaces verts, planter des arbres et vegetaliser les toitures, de creer des refuges pour la faune, limiter la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	(cf annexe 8 page 34) Il n'y a pas de zone N2000 a proximite immediate. Par ailleurs, le projet s'implante sur une surface deja fortement urbanisee et est separee par plusieurs axes routiers, ce qui limite fortement son interaction avec eux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans l'operation de renouvellement urbain du Quartier des Provinces et requalifie un foncier deja urbanise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune n'est pas concernee par un PPRT. 3 ICPE non SEVESO sont presentes dans la commune, la plus proche est a 600 metre du projet. (cf annexe 8 page 50) Aucune canalisation de matieres dangereuses n'est localise sur la parcelle du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'etude est concernee par : - Un risque de retrait gonflement des argiles important, - Un risque de d'inondation de cave « fiabilite faible », - Un potentiel radon de categorie 1, - Un risque de mouvements de terrain. Au regard des risques de retrait/gonflement des argiles et de mouvements de terrain, des dispositions adaptees seront prevues pour les projets, conformement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires à l'évacuation des déchets et à l'acheminement du matériel et des matériaux. En phase d'exploitation, la nouvelle trame viaire permettra de gérer les futurs flux liés aux projets. et facilitera l'usage du vélo. La proximité de la gare de Nancy et des arrêts de bus faciliteront l'usage des transports en commun pour les habitants et les employés. (cf annexe 8 page 43-46) De
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux, le projet pourra être source de bruit. La charte chantier encadrera et limitera ces nuisances. En phase d'exploitation, les nuisances peuvent être liées aux camions de livraisons. L'aire de livraison de l'Intermarché
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site peut être affecté par le trafic du boulevard des Aiguillettes aux heures de pointes. Les constructions seront conçues de sorte à limiter l'impact du bruit sur les futurs usagers.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune nuisance olfactive. Les déchets issus de l'Intermarché de l'îlot 2 seront stockés avant extraction du site dans des locaux fermés. Concernant l'îlot 1, les ordures ménagères, les emballages
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'est identifiée sur les parcelles du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Phase travaux : vibrations temporaires dues aux engins, demolitions, etc. La charte chantier encadrera et limitera ces nuisances. Phase exploitation : aucune vibration engendrée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage extérieur du projet respectera la réglementation en vigueur visant à en réduire l'impact sur l'environnement et la santé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet se situe en milieu urbain, le secteur est concerné par le phénomène de pollution lumineuse associée.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des rejets dans l'air liés aux engins de chantier. En phase d'exploitation, le projet engendrera des rejets liés aux véhicules des clients des commerces et de leur personnel, de livraisons ainsi que de collecte des déchets. De façon générale, l'opération aura une incidence limitée sur les émissions liées au trafic routier. Les émissions générées par l'utilisation des bâtiments (notamment liées au chauffage)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	(cf annexe 8 page 18-20) Pour l'îlot 1, la gestion des EP se fera au maximum à la parcelle : les eaux pluviales seront infiltrées grâce aux toits végétalisés et espaces perméables. Pour l'îlot 2, les eaux pluviales seront gérées
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration à la parcelle et/ou rejet au futur réseau public d'eaux pluviales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le commerce de l'ilot 2 aura des activites de preparation sur site. Les laboratoires de preparation (boucherie et boulangerie) seront equipes de BAG avant rejet au reseau public. L'activite des laboratoires sera identique a celle deja presente. Les differentes constructions seront egalement raccordees au futur reseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la phase travaux, un reglement de chantier encadrera la gestion des dechets (reduction, tri, collecte). Durant la phase d'exploitation de l'ilot 2, les dechets seront lies a l'activite du magasin Intermarche, avec la production de dechets non dangereux de type : DIB, cartons, plastiques, fermentescibles. Ces dechets seront geres par des prestataires agrees et elimines dans des filieres appropriees. Les stocks seront extraits du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'ABF et la DRAC ont ete consultes dans le cadre du permis d'amenager obtenu en 2024. Les permis de construire ont ete presentes et valides a deux reprises par l'ABF. Les preconisations associees seront respectees (cf annexe 8 page 14).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet rentre dans le cadre de l'operation de renouvellement urbain du Quartier des Provinces qui a fait l'objet d'un examen au cas par cas et qui a ete exonere d'etude d'impact. Le projet respecte les prescriptions emises dans l'avis (cf annexe 8).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

(cf annexe 8 page 68-76) PHASE DE CONCEPTION/D'EXPLOITATION Mesures de reduction : - Respect des preconisations issues des etudes geotechniques - Gestion des EP conforme au DLE - Dispositifs de gestion des dechets - Favoriser des deplacements a faible impact - Conception acoustique des logements - Integration d'espaces verts pour lutter contre les ilots de chaleur, s'integrer dans le paysage et apporter de la biodiversite - Consultation prealable ABF + DRAC PHASE DE CHANTIER Mesures de reduction : - Periode de realisation terrassements + Mise en place d'un rabattement de nappe - Respect des preconisations issues des etudes geotechniques - Respect de bonnes pratiques (nuisances, pollutions, flux, eclaireage...) (cf details en annexe 8)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour rappel : Le present dossier constitue une mise a jour du dossier n°011901/KK P precedemment clos a la suite d'une demande de complement le 11/03/2026 et conformement aux echanges avec l'instructeur du dossier. Considerant que : - les projets s'inscrivent dans le cadre de l'operation de renouvellement urbain du Quartier des Provinces (NPNRU) ; - actuellement un commerce Intermarche est deja present dans le quartier, le trafic genere par cette activite sera similaire a l'activite existante et la configuration adaptee de l'aire de livraison pour limiter les nuisances ; - la conception respecte les prescriptions et recommandations formulees dans le cadre des autorisations obtenues prealablement (permis d'amener, dossier loi sur l'eau, contributions et avis DREAL et MRAe associes), en particulier la dispense d'etude

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JACQUEMOND

Prénom Maylis

Qualité du signataire Chargee d'operations

À Saint-Etienne

Fait le 09-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)